



# RÉGIE INTERNE

(Version modifiée en mai 2016)

(Mise en application 1<sup>er</sup> septembre 2016)

## **1) PRÉSENTATION**

La garderie est une corporation à but lucratif d'une capacité de 78 places, dont 10 poupons de 0 à 17 mois et 68 enfants âgés entre 18 mois et 5 ans.

La garderie sera constituée d'un comité consultatif formé de 5 parents d'enfants fréquentant la garderie. Celui-ci traitera de certains aspects touchant la vie des enfants à la garderie. La garderie tiendra 4 réunions par année. Tous les parents de la garderie seront avisés par écrit des modalités de la réunion ainsi que de l'ordre du jour.

La garderie s'engage à :

1. Fournir des services de garde éducatif à des enfants de moins de 5 ans.
2. Offrir 2 collations par jour et le repas du midi, si l'enfant est présent aux heures prévues.
3. Fournir le matériel éducatif et ludique nécessaire pour la programmation des activités.
4. Fournir tout autre matériel nécessaire au bon déroulement d'une journée.

## **2) POLITIQUE D'ADMISSION**

Si aucune place n'est disponible, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente.

La garderie accorde la priorité aux enfants suivants :

1. Enfant du personnel de la garderie.
2. Frère ou sœur d'un enfant qui fréquente déjà la garderie.
3. Liste d'attente selon les besoins de la garderie :
  - 3.1 Les places disponibles
  - 3.2 Les groupes d'âge

Lors de l'admission de l'enfant, le parent devra remplir les formulaires suivants :

- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Le formulaire d'inscription   | - Les protocoles d'administration |
| - L'entente de service de garde | (médicaments, crèmes, etc.)       |
| - La fiche de santé             | - Les formulaires d'autorisation  |

Lors de l'inscription de l'enfant à la garderie, une copie des règlements de la régie interne sera fournie au parent. Le parent doit s'engager à respecter ces règlements.

## **3) FRÉQUENTATION**

Temps plein équivaut à 5 jours/semaine.

## **4) HEURE D'OUVERTURE**

La garderie est ouverte de 6h30 à 18h00 du lundi au vendredi inclusivement. Les parents doivent conduire l'enfant à la garderie, le déshabiller et prévenir l'éducatrice de son arrivée. Lors du départ, le parent doit informer l'éducatrice que l'enfant quitte et il est de sa responsabilité de l'habiller.

Les parents doivent avoir quitté la garderie pour 18h00 (heure de la garderie) ou ils devront payer des frais de retard. Si vous prévoyez être en retard, avertir la garderie le plus tôt possible. Lors du retard, le parent doit signer le formulaire prévu à cet effet. La pénalité est de 1,00\$ par minute et sera facturée sur le compte du parent. Il est à noter que les minutes de retard cessent d'être calculées à partir du moment où vous quittez la garderie et non à l'heure où vous arrivez.

## **5) FRAIS DE GARDE**

Le parent doit payer 261 jours par année de fréquentation. Les frais sont de 37\$/jour par enfant et de 41\$/jour par enfant fréquentant la pouponnière. Le parent doit payer pour conserver sa place en tout temps. Le parent doit prévenir la garderie avant 9h30 s'il prévoit que l'enfant sera absent pour la journée et il doit payer les jours d'absence.

## **6) MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les frais de garde sont payables par paiement préautorisé. Le parent remet un spécimen de chèque et complète le formulaire d'autorisation de prélèvement. Le prélèvement se fait à toutes les deux semaines soit le premier lundi de chaque période. Si d'autres frais s'ajoutent pour des activités spéciales, un retard ou autre, les frais sont retranchés en surplus du retrait régulier des frais de garde à la période de prélèvement qui suit l'événement.

La date de facturation est le 1<sup>er</sup> de chaque mois, et ce, peu importe votre mode de paiement.

Tout retard de paiement entrainera une pénalité à raison de 2% mensuellement sur les montants en souffrance à compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date de facturation, et ce, jusqu'à concurrence de 24% par année. Après 3 avis de non-paiement, la garderie appliquera sa politique d'expulsion.

Les frais de garde peuvent aussi être payés par chèques. Le parent peut payer la somme du mois en un paiement soit le 1<sup>er</sup>, le 15<sup>e</sup> ou le dernier jour du mois. Si cela lui convient mieux, un parent peut faire deux chèques, le premier en date du 15<sup>e</sup> du mois et le second en date du dernier jour de ce mois.

Des frais d'administration de 20.00\$ seront facturés au parent si un chèque est retourné par l'institution bancaire ou encore si le prélèvement préautorisé est refusé.

## **7) VACANCES**

Le parent est prié d'informer la garderie 4 semaines à l'avance s'il prévoit que son enfant sera absent pendant la période des fêtes (20 déc. au 3 janv.) ou la période estivale (20 juin au 1<sup>er</sup> sept.) afin de permettre à la garderie d'organiser les vacances du personnel.

## **8) JOURS FÉRIÉS**

Les congés fériés prévus au calendrier sont payables au plein tarif. Pour ces journées, la garderie sera fermée. Les parents assumeront les frais pour ces 13 journées. Ces jours fériés sont les suivantes :

1. Veille du Jour de l'An
2. Jour de l'An
3. Lendemain du Jour de l'An
4. Vendredi Saint
5. Lundi de Pâques
6. Jour des Patriotes
7. Saint-Jean-Baptiste

8. Confédération
9. Fête du travail
10. Action de Grâce
11. Veille de Noel

12. Noel
13. Lendemain de Noel

### **9) ABSENCE PROLONGÉE**

Tout parent qui retire son enfant de façon prolongée ne peut voir sa place garantie au retour.

### **10) REÇUS POUR FIN D'IMPÔT**

Un reçu (relevé 24) pour fin d'impôt vous sera remis avant le 28 février.

### **11) RÉSILIATION DE CONTRAT**

En vertu de la Loi sur la protection du consommateur, un parent peut résilier en tout temps son contrat, dans lequel cas il doit payer la moins élevée des deux sommes, soit 50 \$ ou 10 % du prix des services qui n'ont pas été rendus.

### **12) MALADIE**

Pour le bien des autres et le sien, votre enfant ne peut se présenter à la garderie s'il présente l'un des symptômes suivants :

1. Fièvre de 101°F ou 38,5°C ou plus
2. Diarrhée et/ou vomissements
3. Rougeurs sur le corps indéterminées
4. Conjonctivite (Si elle est accompagnée de fièvre ou comporte une enflure, une rougeur importante ou des sécrétions exagérées)
5. Poux
6. Toux persistante
7. Maux d'oreille
8. Tout autre symptôme présageant une maladie contagieuse

Si ces symptômes apparaissent durant la journée, vous serez contacté afin de venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

Les parents doivent prévenir la garderie si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, scarlatine, gastro, etc.) afin que nous puissions avertir les autres parents de la possibilité de contagion.

### **13) MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans prescription du médecin et sans l'autorisation écrite du parent. Il doit être identifié au nom de l'enfant et fourni par le parent. L'autorisation permet à la personne désignée ou à sa remplaçante d'administrer le médicament à l'enfant. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin. Les médicaments doivent être apportés dans le contenant original (vous pouvez demander au pharmacien de diviser la quantité du médicament dans 2 contenants, afin de laisser un contenant à la garderie pendant la durée du traitement). Des gouttes nasales salines et des solutions orales d'hydratation peuvent être administrées, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la lotion calamine, de la crème solaire, de la crème hydratante et du baume à lèvres peuvent être appliquées à l'enfant sans l'autorisation médicale, mais avec l'autorisation écrite du parent. À l'exception des solutions nasales salines, de la crème hydratante et du

baume à lèvres, la garderie peut fournir les médicaments prévus au premier alinéa. Toutefois, si ces derniers sont fournis par le parent, leurs contenants doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant à qui ils sont destinés.

. L'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge appliqué à un enfant sans une autorisation médicale, pourvu que le parent ait complété les protocoles disponibles à cet effet.

#### **14) ACCIDENTS**

En cas d'accident, la garderie administrera les premiers soins et les parents seront avisés immédiatement. Un formulaire d'accident sera rempli par l'éducatrice responsable de l'enfant.

#### **15) ALIMENTATION**

a) La garderie offre 2 collations et un dîner sain et équilibré par jour. Les menus se conforment au guide alimentaire canadien. Le menu pour la semaine sera affiché à l'entrée de la garderie en tout temps.

Il est interdit d'apporter de la nourriture à la garderie afin de protéger les enfants allergiques. L'enfant devra avoir déjeuné le matin.

b) Les allergies alimentaires sont traitées de façon individuelle, chaque cas est unique. Par conséquent, la garderie décidera si elle peut prendre en charge les allergies ou si le parent doit fournir des aliments selon le cas.

#### **16) MATÉRIEL FOURNI PAR LES PARENTS** (voir annexe A).

##### ➤ Vêtements

Tous les enfants doivent avoir des vêtements de rechange dans un sac identifié à leur nom (aucun sac de plastique). Les parents doivent habiller leur enfant selon la température pour qu'il puisse jouer à l'extérieur.

Il est interdit d'apporter des jouets, des bonbons, de la liqueur, des bijoux ou autre objet de valeur personnelle.

#### **17) PROPRETÉ**

Afin de garder les lieux propres, nous demandons aux parents et aux enfants d'enlever leurs souliers ou de mettre les chaussons à l'entrée de la garderie.

#### **18) PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

Toute personne peut porter plainte à la garderie durant les heures d'ouverture. Toutes les plaintes reçues par la garderie seront traitées avec diligence et tout sera mis en œuvre pour corriger la situation. Les plaintes seront reçues et traitées par la direction. Le plaignant pourra exposer la nature de sa plainte verbalement ou par écrit. Celle-ci s'assure du bien-fondé ou non de la plainte. Elle ouvre un dossier afin de recueillir les renseignements pertinents.

a) Dans un premier temps, elle demande aux personnes concernées de se rencontrer pour résoudre la plainte directement si cela est possible.

b) Dans un deuxième temps, si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction du plaignant, elle convoquera une réunion afin de trouver des pistes de solution pour régler la situation. Elle s'assure que le plaignant reçoive une copie des procédures qui ont été prises lors de cette rencontre. (Le plaignant pourra être présent).

c) Dans un troisième temps, si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il pourra s'adresser au comité de parents qui étudiera le dossier et qui fera ses recommandations.

Toutes les plaintes seront portées à la connaissance du comité consultatif. Dans tous les cas, la garderie s'assure que la situation qui a entraîné la plainte jugée recevable soit corrigée. Toute personne peut porter plainte au Ministère de la Famille et des Aînés lorsqu'elle a des raisons de croire que la garderie manque à ses obligations ou à un devoir imposé par la loi.

## **19) SORTIES**

Il se peut qu'il y ait, à l'occasion, des sorties organisées. Les parents devront donner leur autorisation par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Certains frais pourront être associés à ces sorties. Si le parent refuse, la garderie offrira les services éducatifs habituels. Les sorties au parc ou dans le quartier peuvent être faites sur une base régulière.

## **20) HORAIRE TYPE**

6h30-8h00	Accueil et jeux libres multi-âges
8h00-9h00	Transition par groupe Routine d'hygiène
9h00-9h30	Collation /Causerie/Hygiène
9h30-10h15	Période d'activités / Période de jeux extérieurs
10h15-10h30	Routine d'hygiène
10h30-11h15	Période de jeux extérieurs / Période d'activités
11h15-12h30	Routine d'hygiène et dîner
12h30-13h00	Jeux calmes et préparation à la sieste (installation des matelas avec l'aide des enfants)
13h00-15h00	Sieste adaptée selon le groupe d'âge (jeux calmes pour ceux qui sont réveillés)
15h00-15h30	Lever graduel et collation
15h30-16h00	Ateliers, jeux en sous-groupe, jeux dirigés ou jeux extérieurs
16h00-18h00	Jeux libres à l'intérieur ou à l'extérieur Départ graduel des enfants

## **HORAIRE TYPE des 0 à 18 mois (poupons)**

L'horaire et les routines seront établis selon les besoins des enfants. Par exemple, l'heures des siestes, des repas, des biberons et autres seront adaptés à chacun des bébés. À mesure que l'enfant grandit et/ou qu'il est prêt, son horaire pourra ressembler à celui du tableau précédent.

### **21) POLITIQUE D'EXPLUSION**

La garderie se réserve le droit de mettre fin à l'entente de service dans les cas suivants :

- 1) Les parents accusent un retard dans le paiement des frais de garde. Dès un retard, un avis de rappel est envoyé aux parents. Après un 3<sup>e</sup> avis, si les parents ne se conforment pas à l'avis de paiement, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.
- 2) Si le comportement de l'enfant représente un danger pour lui et les autres. Il est agressif physiquement envers les autres enfants (mordre, frapper, se battre, bousculer, lancer des objets). Nous aviserons par écrit les parents du comportement de l'enfant. Nous élaborerons avec les parents et l'éducatrice un plan d'action pour améliorer le comportement inadéquat. Nous observerons le comportement de l'enfant pour une période de 2 semaines. Si l'enfant démontre des signes de progrès un compte-rendu écrit sera remis au parent. Si le comportement inacceptable persiste, nous dirigerons les parents vers des ressources spécialisées et un plan d'intervention devra être mis en œuvre afin d'aider l'éducatrice. Si après 2 semaines, il y a amélioration, un avis écrit sera remis aux parents et l'enfant pourra demeurer à la garderie. Si la situation ne s'améliore pas après toutes ces démarches, un avis d'expulsion sera envoyé aux parents et un délai de deux semaines lui sera accordé avant que l'expulsion définitive de son enfant soit effective.
- 3) Si un parent a un comportement violent, une attitude ou des paroles irrespectueuses envers un des membres du personnel ou s'il ne collabore pas avec les éducatrices pour le bien-être de son enfant. Un avis écrit lui sera émis. S'il récidive un avis d'expulsion lui sera remis immédiatement et un délai de deux semaines sera accordé au parent avant que l'expulsion définitive de son enfant soit effective.

**EN TOUT TEMPS**

- Linge de rechange :
  - 1-2 paire de bas
  - 1-2 pantalon
  - 2 chandails (un manches courtes, un manches longues)
  - 2 – 3 sous-vêtements
- Espadrille d'intérieur
- Une doudou pour la sieste
- Un tablier pour la peinture
- Lingettes humides
- Des couches ou Pull-up \*
- Crème d'oxyde de zinc pour le fessier \*
- Gouttes nasales salines \*
- Suce \*
- Biberons en plastique \*
- Lait maternisé \*
- 3-4 photos de famille

**HIVER**

- 1 ensemble de neige (manteau et pantalon)
- 1 paire de bottes chaudes
- 1 chapeau, tuque ou passe-montagne
- 1 cache cou (aucun foulard)
- 2 paires de mitaines chaudes

**PRINTEMPS & AUTOMNE**

- 1 manteau imperméable
- 1 pantalon imperméable
- 1 paire de mitaines
- Bottes de pluie
- 1 chapeau ou un bandeau qui cache les oreilles

**ÉTÉ**

- 1 chapeau de soleil ou casquette
- 1 maillot de bain
- 1 serviette
- 1 veste pour les matinées fraîches
- 1 paire de culottes courtes

*Tous les vêtements et les objets de votre enfant doivent être **identifiés** à son nom pour aider les éducatrices et contribuer à réduire les pertes...*

*Merci de vous assurer que le tout est dans un sac en tissus ou en toile.*





# RÉGIE INTERNE

(Version modifiée en mai 2016

Mise en application 1<sup>er</sup> septembre 2016)

***Le(s) parent(s) confirme avoir lu et compris la régie interne (version mai. 2016),  
en acceptent les clauses et les annexes. Le(s) parent(s) s'engage à la respecter.***

\_\_\_\_\_

Nom du parent

\_\_\_\_\_

Signature du parent

\_\_\_\_\_

Date

***Remettre cette page à la direction.***